



## Comment rendre un testament olographe incontestable

-----  
Par Linh38

Bonjour,

Je suis l'amie d'une personne qui doit subir une opération à haut risque le 30 juin 2026. Je suis officiellement sa personne de confiance au niveau médical et son exécuteur testamentaire.

Cet ami devait établir un testament authentique, mais il a l'impression d'officialiser d'avance son décès.

Situation

- Il est divorcé avec deux enfants d'une quarantaine d'années. Il n'a plus aucun contact avec eux depuis plus de 20 ans.
- Le hasard fait que dans la mairie où je travaille sa fille est la compagne d'un très bon collègue et son fils est ami avec un autre très bon collègue.

Je ne suis pas censée être au courant. Comme toutes les petites villes, c'est un nid à ragots et à histoires.

- Sa fille a deux enfants mineurs, le fils je ne sais pas.
- Ses revenus sont peu élevés, il est locataire. La valeur mobilière de son appartement avoisine les mille euros, auxquels il faudra soustraire environ 900 euros de dettes à un huissier, qu'il paye un peu chaque mois.
- Les meubles ont tous été achetés d'occasion, voire donnés ou prêtés. Il n'a aucun véhicule à son nom.
- Il ne veut rien laisser à ses enfants hormis la quotité disponible obligatoire. Mais il voudrait que je gère les biens matériels qu'il laissera derrière lui et que je récupère des objets avec une valeur sentimentale.
- Par précaution, il a un contrat obsèque, et un contrat avec les pompes funèbres, je suis notée sur ces contrats.

Question

- Un testament olographe serait-il accepté lors de la succession ?
- Qui prévient les enfants dans ce genre de situation (je ne suis pas censée savoir comment les joindre) ?
- Si nous devons vider l'appartement pour le rendre, puis-je être accusée de vol ?
- Une liste jointe au testament de ce qu'il possède et que nous lui avons prêtée nous permettrait-elle de récupérer nos effets ?
- Comment puis-je respecter ses dernières volontés tout en étant protégée contre toute accusation ultérieure ?
- Enfin, est-il encore vrai que pour refuser une succession, en cas d'enfants mineurs il faut passer par le tribunal ?

En vous remerciant par avance, bien cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

La seule personne qui puisse anticiper correctement les choses, c'est un notaire et cela ne coûte pas très cher de passer par lui ; par contre il ne fait pas de miracle ...

Vous n'êtes pas exécuteur testamentaire s'il n'y a pas de testament valide .

Vu la situation , la présence du notaire dans la boucle fera qu'on mettra moins en doute le testament fait en pleine période de vulnérabilité

On ne déshérite pas ses enfants qui ont le droit aux deux tiers de ses biens .

Et autant vous dire que tout transfert de biens sera épluché sur 10 ans .

Enfin pour récupérer des biens prêtés , c'est simple , il faut que les propriétaires aient une facture et une preuve que ces biens doivent être restitués .

Je n'ai pas compris s'il était propriétaire .

Tout tiers légataire devra 60% de la valeur des biens au fisc .

En plus de devoir éventuellement restituer la valeur des biens légués ou donnés si celle-ci dépasse le tiers de la

succession .

Oui si les enfants refusent la succession , il faudra que les enfants mineurs refusent aussi en passant par le juge de la protection qui demandera un inventaire précis des biens .

C'est 136e le testament chez le notaire : dérisoire pour être tranquille si tant est qu'on ait des demandes particulières

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Un testament olographe serait il accepté lors de la succession ?

Oui, s'il respecte les formes légales

Qui prévient les enfants dans ce genre de situation

Qui pense devoir le faire et en a les moyens. Personne n'est officiellement chargé de prévenir les proches d'un défunt.

Si nous devons vider l'appartement pour le rendre, puis-je être accusée de vol ?

Accusée oui, après il faudrait que ce soit prouvé. Vous aurez la responsabilité du mobilier que vous n'aurez en aucun cas le droit de jeter (sinon oui, ce sera du vol).

Une liste jointe au testament de ce qu'il possède et que nous lui avons prêtée nous permettrait elle de récupérer nos effets ?

Oui, si personne n'a disposé desdites affaires avant la lecture du testament par le notaire. Un contrat de prêt à usage entre lui et vous serait à mon avis plus efficace.

Comment puis-je respecter ses dernières volontés tout en étant protégée contre toute accusation ultérieure ?

Il n'y a pas de recette miracle. C'est le rôle de l'exécuteur testamentaire de gérer correctement la succession. Si vous ne savez pas faire, n'acceptez pas ce rôle.

Notez que si vous êtes désignée légataire universelle, vous ne pourrez accepter le legs sans accepter aussi les dettes (y compris les frais d'obsèques).

-----  
Par stepat

Vous avez écrit : il ne veut rien laisser à ses enfants hormis la quotité disponible obligatoire.

Ne vouliez vous pas écrire hors la part réservataire obligatoire ?

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Le titre de la discussion est "comment rendre un testament olographe incontestable".

Tout d'abord, tout le monde a le droit de contester ce qu'il veut. Que cette contestation soit suivie d'effets est une autre histoire. Un testament incontestable n'empêche pas de contester.

Le testament olographe doit être entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur. Ceci pour la validité du document testament.

Après, il faut que le testateur ait ses capacités.

Ensuite, même valable, un testament peut être sujet à interprétations s'il est mal rédigé.

Enfin, ce n'est pas parce que le testateur a des héritiers réservataires que le testateur ne peut pas désigner un légataire universel. Il appartiendra aux héritiers réservataires, non pas de contester le testament, mais d'agir en réduction de la libéralité excessive. Ils ne sont pas obligés, et ils peuvent laisser s'exécuter la libéralité qui les prive de leur réserve.

-----  
Par stepat

Bonjour,

J'avais la notion suivante dans le cas d'héritier(s) réservataires, le légataire universel, qui n'est pas héritier,n'a pas la saisine, il doit demander la délivrance aux héritiers réservataires soit à l'amiable, soit par voie judiciaire.

Cela quelle que soit la forme du testament